



UFC Que Choisir de L'ARTOIS

62000 ARRAS

CONSTRUCTION : LES PRINCIPAUX CONTRATS

1 CMI Construction de maisons individuelles

- Contrat réglementé
- Prix et délais convenus
 - Conditions suspensives (permis, prêt,...)
 - Cadencement paiements (voir tableau)
 - Organisme financier garant de la livraison
 - Assureur DO (dommage ouvrage)

2 VEFA Vente en l'état futur d'achèvement

En général un promoteur, un immeuble collectif, une copropriété.

- Contrat réglementé
- Prix et délais convenus
 - Conditions suspensives
 - Cadencement paiements
 - Garant financier et Assureur DO

Particularité : réception des travaux entre promoteur et entreprises

3 CONTRAT D'ENTREPRISE Sur devis (un ou plusieurs)

Contrat peu réglementé : droit commun

Parfois un seul devis pour des travaux tous corps d'état (TCE)

Avec assistance ou non d'un architecte ou maître d'œuvre

Toujours réclamer les assurances des artisans (RCP et Décennale)

Dany PRUVOST (11/2018)



UFC Que Choisir de L'ARTOIS

62000 ARRAS

ÉCHÉANCIER PAIEMENT/CMI

Avancement		Total
Démarrage chantier	15%	15%
Fondations	10%	25%
Murs	15%	40%
Hors d'eau	20%	60%
Hors d'air	15%	75%
Fin des travaux	20%	95%
8 jours après réception	5%	100%